



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 10 mai de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 04/05/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN.

Votants : 25

Présents : 19

STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, Christine TANGUY (sortie au moment du vote), CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : 6 LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique BOUCHERON

LE MOIGNE Philippe, pouvoirs à Christine TANGUY

POULMARCH Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER

CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Christelle DREANO

GRIJOL Christian, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

AUDURIER Philippe, pouvoirs à Patrick TANGUY

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° 48-2023

Objet : Renouvellement de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Rapporteur : Katell CHANTREAU

En se dotant d'un PACAET (Programme d'Actions Climat Air Energie Territoriale), Douarnenez Communauté a montré sa volonté d'œuvrer à la transition écologique.

Dans un contexte de dérèglement climatique, de croissance démographique et de sécheresse estivale, l'adage « L'eau est un bien commun précieux qui doit être préservé » est d'autant plus d'actualité.

L'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments fixe les règles permettant à toute personne, physique ou morale, de récupérer les eaux de pluies qui arrivent sur une parcelle dont elle est propriétaire, et de l'utiliser pour certains usages et sous certaines conditions.

Afin de préserver la ressource en eau et d'aider à l'équipement de la population, l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie pour un usage extérieur est renouvelée : arrosage du jardin, lavage de matériel de jardin, du mobilier ou d'une terrasse, rinçage de combinaison, etc.

Peut bénéficier de cette aide une personne physique majeure par foyer fiscal ayant sa résidence principale sur l'une des 5 communes de Douarnenez Communauté (Kerlaz, Le Juch, Pouldergat, Poullan sur Mer, Douarnenez) et dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas les seuils définis dans le règlement (EN ANNEXE).

Ce dispositif consiste en l'octroi d'une aide financière à l'achat de récupérateur d'eau de pluie. Elle sera mise en place du 11/05/2023 jusqu'au 31/07/2023, avec une enveloppe financière de 4 000€.

L'aide aux récupérations d'eau de pluie dépend du volume de récupération comme ce qui suit :

- De 500 L à moins de 1000L → l'aide est de 50€.
- De 1000L à moins de 2000L → l'aide est de 100€.
- 2000L et plus → l'aide est de 150€.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes devront adresser un dossier à Douarnenez Communauté qui sera disponible au siège, dans les 5 mairies concernées et téléchargeables sur le site internet.

La demande de subvention sera instruite et contrôlée par un agent de Douarnenez Communauté. Les demandes d'aide conformes et complètes seront présentées régulièrement à l'élue en charge des Transitions afin d'autoriser l'attribution nominative des subventions et leur versement dans la limite de l'enveloppe financière.

Les modalités d'attribution sont précisées dans le formulaire de demande de subvention en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 30 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- **De renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie pour un usage extérieur,**
- **De valider le formulaire de demande du dispositif précisant notamment le type de matériel éligible, les conditions d'accès, les modalités de sollicitation et le montant des subventions,**
- **Autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, les dispositions proposées.

Pour : 23

Fait et délibéré le 10 mai 2023.

La Présidente

Jocelyne POITEVIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jocelyne Poitevin', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top, 'DOUARNENEZ COMMUNAUTE' in the center, and a small star at the bottom.